Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton d'AURAY
Commune de
SAINT PHILIBERT
☎ 02.97.30.07.00

Conseil municipal du 6 décembre 2021

COMPTE RENDU

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **30 novembre 2021**

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Pierrick EZAN - Georges ALBOUY – Patrick AVALLE - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR
ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Alain Lavacherie pouvoir à Marine Bardou - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Christina Carbonnet Sueur – Eric Guillou pouvoir à Pierrick Ezan
ABSENTS EXCUSES : Rozenn ANTHOINE- Michèle BELLEGO – Anne Du BOISBAUDRY
ABSENTS : Maryline JEGARD
SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 19h10

1) appel nominal

2) Approbation du compte rendu du conseil :

Les membres du Conseil municipal approuvent, par un vote à l'unanimité le compte rendu de la séance du 8 novembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

1- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet

Par délibération du 5 octobre 2021, le conseil municipal avait procédé à la création d'un poste pour l'accueil d'une élève porteuse de handicap et qui nécessite l'accompagnement d'un adulte en continu.
Cette première période d'intégration c'est très bien passée et il y a donc lieu de prévoir un poste similaire pour la période du 1er janvier au 8 juillet 2022, dans les mêmes conditions :
De midi à 13h30 et de 16 heures à 17h30 environ
La CAF, à l'instar de la première période intervient à hauteur de 80% des dépenses de rémunération dans le cadre d'une aide à projet pour soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap.

M. Flohic fait état d'un bilan très positif de la première rentrée scolaire de cette petite fille : parents, enfants de l'école, et équipes sont contents.

Le Conseil municipal par un vote à l'unanimité décide :
- **de la création d'un poste à temps non complet** comme suit :
Animateur en périscolaire contractuel :
Effectif : 1 poste
Période : du 1er janvier au 8 juillet 2022 inclus
Temps de travail : Temps non complet de 15/35ème
Rémunération : 1er indice Majoré du grade **d'adjoint d'animation territorial** au prorata du temps prévu contractuellement (à ce jour indice majoré : 332 ou tout indice qui s'y substituerait)
- **Autorise Monsieur Le Maire** à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Autorise Monsieur Le Maire** à solliciter une aide de la CAF et signer tout document y afférent.
- **Prend acte** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022

2- Décision modificative n° 2 – Abroge et remplace la délibération n°2021-059

Le Conseil Municipal du 5 octobre dernier a approuvé la décision modificative suivant :

DEPENSES

- **012 charges de personnel**
  - 6218 (personnel extérieur) : + 1 500 €
  - 64131 : (personnel non titulaire) : + 22 500 €
  - 64168 (emplois aidés) : + 9 500 € suite renouvellement contrat PEC non prévu au BP (4e renouvellement)
- **65 autres charges**
  - 6512 (informatique en nuage « cloud ») : + 3500 €
  - 6518 (licences informatiques) : + 3000 €

SOIT UN TOTAL DE 40 000 €.

RECETTES

- **73 impôts et taxes**
  - 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutations i.e. « frais de notaires) : + 6 000 €
- **74 dotations, subventions et participations**
  - 74121 (dotation de solidarité rurale) : + 1 000 €
  - 74835 (compensation de l'Etat – exonération des taxes foncière et d'habitation) : + 21 000 €
- **77 recettes exceptionnelles**
  - 775 (cessions) : + 6 000 €
  - 7788 (produits exceptionnels) : + 6000 €

SOIT UN TOTAL DE 40 000 €.

Les services du Service de Gestion Comptable (nouvelle appellation de la Trésorerie d'Auray) ont rejeté cette décision modificative au motif qu'on ne pouvait inscrire des crédits budgétaires au compte 775 quand bien même la Commune aurait perçu des crédits pendant l'année sur ce compte.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir des crédits pour financer l'audit pour le remplacement de la chaudière du Mousker (8 760 € au total). Celui-ci est indispensable pour obtenir des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département.

Il est donc nécessaire d'approuver une nouvelle décision modificative.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le conseil, à l'unanimité :

- Abroge et de remplace la délibération n°2021-059 par la présente délibération

- Approuve la décision modificative n°2/2021 telle que détaillée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- **012 charges de personnel**
  - 6218 (personnel extérieur) : + 1 500 €
  - 64131 : (personnel non titulaire) : + 22 500 €
  - 64168 (emplois aidés) : + 9 500 € suite renouvellement contrat PEC non prévu au BP (4e renouvellement)
- **65 autres charges**
  - 6512 (informatique en nuage « cloud ») : + 3500 €
  - 6518 (licences informatiques) : + 3000 €

SOIT UN TOTAL DE 40 000 €.

RECETTES

- **73 impôts et taxes**
  - 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutations i.e. « frais de notaires) : + 6 000 €
- **74 dotations, subventions et participations**

- 74121 (dotation de solidarité rurale) : + 1 000 €
- 74835 (compensation de l'Etat – exonération des taxes foncière et d'habitation) : + 21 000 €

- **75 autres produits de gestion courante**
  - 752 (loyers) : + 6 000 € (les revenus avaient été minorés lors du vote du BP en anticipant des confinements plus importants au cours de l'année et donc des exonérations potentielles des locataires professionnels).
- **77 recettes exceptionnelles**
  - 7788 (produits exceptionnels) : + 6000 €

SOIT UN TOTAL DE 40 000 €.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

- **020 dépenses imprévues**
  - 020 (dépenses imprévues) : - 8 760 €
- **20 immobilisations incorporelles**
  - 2031 (frais d'études) : + 8 760 €

SOIT UN TOTAL DE 0 €.

3- Décision modificative n°3 : Travaux en régie 2021

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

Chapitre	Compte	Chantier	Montant
21	2121	Réaménagement paysager du rond-point du Congre	389,21 €
21	2121	Aménagement du jardin du Prado	2 034,01 €
21	2128	Aménagement d'espaces verts à l'école	1 142,40 €
21	21318	Remplacement des toilettes – WC publics place des 3 Otages	1 999,84 €
21	2181	Aménagement d'un bureau aux ateliers	3 320,03 €
21	2181	Création d'un sous-local kiné - Maison de santé	3 287,69 €
21	2188	Création d'un local poubelles à Kermané	1 039,67 €

La part des travaux et du matériel est donc de : 13 212,85 €
La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de : 8 307,84 €
Le coût global de ces travaux s'élève donc à **21 520,69 €**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Le conseil, par un vote à l'unanimité
- Approuve et inscrit les crédits correspondants par décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

- Chapitre 011 – Compte 60632 « fourniture de petit équipement » : + 21 520,69 €

RECETTES :

- Chapitre 042 – Compte 722 « travaux en régie » : + 21 520,69 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES :

- Chapitre 21 :
  - Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » : + 5 477,27 €
  - Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » :

    + 2 160,42€

  - Compte 21318 « Aménagements bâtiments publics » : + 3 692,96 €
  - Compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers : + 7637,32 €

4- Budgets annexes des lotissements - Mise à jour des stocks

Chaque fin d'année lors de l'aménagement d'un lotissement, il est nécessaire de transférer les lots aménagés en section d'investissement :

Lotissement du Bois du Dolmen

FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 042 – Compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » :

  + 358 252.86€

- Chapitre 70 – Compte 7015 « Vente de terrains aménagés » : - 358 252.86 €

INVESTISSEMENT :

- Chapitre 040 – Compte 3555 « Terrains aménagés » : + 358 252.86 €
- Chapitre 16 – Compte 16311 « Emprunts obligataires remboursables in fine » : - 358 252.86 € A

Lotissement des Goélands

FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 042 – Compte 71355 « Variation des stocks de terrains aménagés » :

  + 41 172,56 €

- Chapitre 70 – Compte 7015 « Vente de terrains aménagés » : - 41 172,56 €

INVESTISSEMENT :

- Chapitre 040 – Compte 3555 « Terrains aménagés » : + 41 172,56 €
- Chapitre 16 – Compte 1641 « Emprunts » : - 41 172,56 €

Vu le CGCT
Vu la nomenclature M14
Le conseil par un vote à l'unanimité :
- Approuve les virements de crédits sur les budgets annexes des lotissements du Bois du Dolmen et des Goélands tels que mentionnés ci-dessus.

5- Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès d'Arkea

La commune a ouvert une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 Euros pour 1 an auprès de ARKEA BANQUES (CMB) en date du 18 janvier 2021.

Il est nécessaire à ce jour de la renouveler. L'établissement prêteur fait la proposition suivante :

• *CITE GESTION TRESORERIE*

Durée	Index	Marge	Base	Commission d'engagement *
12 mois	TI3M	0,30%	360 jours	0,25% du montant

Taux utilisé pour le calcul des intérêts, pour un mois donné :
TI3M flooré à 0 + Marge

** Cette commission est due à la date de signature du contrat et restera définitivement acquise au PRETEUR.*

Valeur de l'Euribor 3 Mois, à titre indicatif:

taux quotidien	01/11/2021
EUR3M	-0,558%
moyenne mensuelle	oct.-21
TI3M	-0,550%

• *CARACTERISTIQUES GENERALES*

Commission de non utilisation de la ligne	***Néant***
Versement des fonds:	***Sans frais***
Montant minimum:	***10 000 €***
Modalités:	***par accès domiweb - en J avant 15h00***
	en J+1 après 16h00

Offre valable jusqu'au
10/12/2021

La marge proposée s'élevait à 0,80% l'année dernière.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :
- Approuve le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € pour une durée d'un an à compter du 18 janvier 2022 pour un montant de 250 000 € maximum auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels selon la proposition présentée ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document pour sa mise en œuvre

6- Admission des créances irrécouvrables en non-valeur

Comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour admettre les créances irrécouvrables en non-valeur. Il s'agit, dans les faits, de reconnaître que le Trésorier n'a pu recouvrer certaines recettes malgré ses démarches (relances, mises en demeure, saisies sur salaires, etc.).
Le Trésorier nous a transmis la créance irrécouvrable suivante :

N° Titre	Montant	Objet de la créance	Motif de l'admission en non-valeur
425/2020	3,49 €	Restauration ALSH du 02/10/2019	Le montant du titre est inférieur au seuil de poursuite par le Trésor Public (15 €)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances ne pouvant être poursuivies
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le conseil, par un vote à l'unanimité, :

- Approuve la demande d'admission de la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus en non-valeur.

7- Modification des règles de refacturation des charges de la maison de santé

Par délibération du 24 septembre 2018 n° 2018-66, le conseil municipal a rappelé la règle de calcul à la surface pour la refacturation des charges d'entretien et de consommation de fluides de la maison de santé. Aujourd'hui, les professionnels installés dans la maison de santé souhaiteraient que cette refacturation soit faite entre eux et non plus à la surface des espaces privés.
Aussi, le conseil municipal aura à valider :
- Le principe d'une redistribution des coûts de fonctionnement dont entretien entre tous les professionnels de la maison de santé et à part égale.
- et autoriser M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération à compter du 1er janvier 2022

Par un vote à l'unanimité, le conseil municipal :
- **Valide** le principe d'une redistribution des coûts de fonctionnement dont l'entretien entre tous les professionnels de la maison de santé et à part égale.
- **Autorise** M. le Maire à mettre en œuvre cette délibération à compter du 1er janvier 2022

URBANISME

8- Nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil communautaire d'AQTA a révisé la convention cadre pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols par le services instructeur mutualisé.
Cette nouvelle convention intègre les adaptations de fonctionnement nécessaires à la dématérialisation de l'instruction et, pour apporter plus de souplesse aux communes, propose 4 formules d'instruction différentes :

Formule 1 –Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune.

Formule 2 – Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

Formule 3 – Instruction des seuls Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) en commune / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

Formule 4 – Instruction de l'ensemble des demandes par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

Le coût répercuté est ramené à un coût exprimé en équivalent permis de construire sur la base des ratios suivants, qui reflètent l'importance moyenne du temps d'instruction par type de dossier comparé au temps d'instruction moyen d'un permis de construire :
CUa : 0,2 éq. PC
CUb : 0,4 éq. PC
PD : 0,6 éq. PC
DP : 0,7 éq. PC
PC : 1 éq. PC
PA : 1,5 éq. PC
Ce coût est fixé à 1 éq. PC = 200 €. Ce coût sera revalorisé annuellement en prenant en compte une augmentation de 3% par an pour prendre en compte l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux charges de personnel et l'inflation.

Ce coût sera réévalué pour l'année 2023 puis tous les 2 ans, à la hausse ou à la baisse si des écarts trop importants étaient constatés par rapport aux coûts réels de fonctionnement du service.
Le montant de la contribution est porté à la connaissance de la Commune avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'un décompte précisant le nombre des actes d'urbanisme transmis au service en année n. Elle est déduite tous les ans des attributions de compensation versées aux communes.

La Commune assume par ailleurs directement les charges de fonctionnement liées à ses obligations, en particulier, les frais de reprographie et d'affranchissement des courriers envoyés par le Maire aux pétitionnaires (notification de la majoration ou de la prolongation des délais d'instruction, de la liste des pièces manquantes et des décisions).

Vu la délibération du 7 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Philibert
Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,
- Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n°2015DC028RECT par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a défini au travers d'une convention-cadre les modalités de fonctionnement de ce service et les obligations des différentes parties en matière d'instruction ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au service d'instruction mutualisé et de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme informatifs et déclarations préalables « simples ») à la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2015 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins ;

M. Le Maire rappelle le fonctionnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et la répartition des travaux entre la mairie et le service instructeur d'AQTA, tout en prédisant que dans quelques années la législation risque d'évoluer et de confier la gestion complète des demandes aux intercommunalités.
M. Flohic précise que la mairie reste le point d'entrée des administrés et le restera probablement.
M. Ezan informe les conseillers que la compétence en matière d'autorisations d'urbanisme reste celle du Maire et précise aussi l'avantage de la pré instruction en commune est qu'ils se déplacent si besoin sur le terrain, ce qui ne peut pas être le cas du service instructeur.

Le conseil, par un vote à l'unanimité

- Renouvelle l'adhésion de la commune au service mutualisé d'instruction et opte pour la formule N° 2
Et :
- Approuve la convention ci-annexée, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

9- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Depuis le 1er janvier 2019, AQTA est chargée de la collecte de la taxe de séjour intercommunale (délibération du 13 juillet 2018).
La commune de la Trinité sur Mer par délibération en date du 20 octobre 2020, a transféré la taxe de séjour à la communauté de communes.
La CLECT s'est réunie à cet effet le 21 octobre 2021 afin d'arrêter l'évaluation de ce transfert.
Le rapport joint en annexe vous précise les décisions prise lors de cette réunion :
- la commission retient la méthode visant à prendre en compte les rattachements de produits
- la commission décide de retenir l'année 2019 comme année de référence, ce qui a pour effet de fixer à 144 442 euros l'impact sur l'attribution de compensation de la Trinité sur Mer.

Ce rapport doit être approuvé par l'ensemble des communes membres, et une fois adopté, il appartiendra au Conseil communautaire de fixer les attributions de compensation définitives – inscrit à la séance du 10 décembre-

Mme Bardou demande si toutes les communes doivent valider le rapport pour la trinité sur mer
M. Flohic rappelle la règle et le fonctionnement de la commission oui en effet les communes membres valident les compte rendus (avec majorité des communes de l'intercommunalité) et précise que la commune de La Trinité sur Mer n'avait pas souhaité transférer son office de tourisme au moment de la création de l'office intercommunal.

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le rapport définitif de la CLECT joint en annexe évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la taxe de séjour de la Trinité-sur-Mer,
- Autorise le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENFANCE JEUNESSE

10- Revalorisation du coût du repas pour l'ALSH (UFCV)

La compétence enfance jeunesse a été restituée aux communes de Crac'h, Locmariaquer, Saint Philibert depuis septembre 2015.
Les recettes sont encaissées par l'UFCV et viennent en déduction de notre participation à l'UFCV dans le cadre de la Délégation de Service Public.
Les repas de l'ALSH sont assurés par la société Restoria et tous les ans leurs prix sont revus en fonction de l'indice 1763856.
L'évolution de cet indice contractuel sur la base du mois de septembre 2021, mois de référence, correspond à une hausse de 1.042 %
(Indice Septembre 2021 : 108,62 / Indice Septembre 2020 : 107,50)
Par conséquent le prix de repas coûtant est de 3.433€ avec le pain, nous proposons d'arrondir celui-ci à **3.44€.**
Ce tarif représente une augmentation de 0.04€ (+1. 2%).il rentrera en vigueur à partir du mercredi 05 janvier 2022.

Vu le CGCT et notamment son article 2121-29
Considérant que l'évolution de l'indice conduit à une augmentation de 0.04€ (+1. 2%)

Le Conseil, par un vote à l'unanimité,
Valide la revalorisation du repas comme suit :
3.44€ le repas et précise que ce nouveau tarif sera appliqué par l'UFCV à compter du mercredi 05 janvier 2022.

Fin de la séance à 19h40

La Secrétaire
Marine Bardou

Le Maire
François le Cotillec

MAIRIE DE ST PHILIBERT
56470